



*Plan d'action pour un nouveau
système de gouvernance locale au
Nouveau-Brunswick*



Rapport d'étape

Introduction



Depuis les derniers grands changements qui datent de près d'un demi-siècle, le gouvernement a établi un plan d'action qui comporte de grandes améliorations au système de gouvernance locale. Afin de définir ce plan d'action, nous avons entamé un vaste processus de consultation. Le message était clair. Le système actuel ne répondait plus aux besoins des Néo-Brunswickois. Des changements étaient nécessaires. Nous reconnaissons qu'en apportant les changements nécessaires au mode de prestation, de paiement et de partage des services, les communautés du Nouveau-Brunswick seront plus en mesure de satisfaire les besoins des citoyens à l'avenir.

Grâce aux améliorations visant à appuyer la prestation des services et les structures de gouvernance communautaires, les municipalités, les communautés rurales et les districts de services locaux (DSL) auront les outils dont ils ont besoin pour mieux soutenir les communautés et les régions à long terme.

En modifiant le régime d'évaluation et d'imposition foncières, il sera possible d'établir un système de gouvernance locale et d'imposition axé sur la justice, l'efficacité, l'équité et la responsabilité.

Le présent rapport d'étape du Plan d'action décrit les mesures qui ont été prises et donne un aperçu des mesures actuellement en cours.

Le plan d'action décrit cinq objectifs. Le présent rapport couvre chaque objectif séparément. Il importe toutefois de retenir que le système de gouvernance locale est complexe et interrelié, et que tous les objectifs concourent à l'établissement d'un système meilleur, plus transparent, plus responsable et plus en mesure de servir les communautés.

L'honorable Bruce Fitch
Ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Progrès réalisés



Objectif 1 :

Renforcement de la capacité des administrations locales et maintien de l'identité communautaire

Même si certaines communautés sont en pleine croissance et connaissent la prospérité, plusieurs sont confrontées à des défis qui les empêchent de payer les services de base. Sans égard à leur taille ou à leur population, presque toutes les communautés ont de la difficulté à faire face aux coûts nécessaires pour maintenir les installations, les infrastructures et l'équipement en bon état. Les districts de services locaux font face à plusieurs de ces défis, et ils sont encore plus compliqués, compte tenu du fait que les districts de services locaux ne sont pas directement responsables de leurs affaires locales ni de la gestion de ces affaires.

Le plan d'action fournit des outils nouveaux ou améliorés afin de renforcer la capacité communautaire dans le but de permettre aux communautés, peu importe leur taille, de prendre les dispositions nécessaires pour bâtir un avenir meilleur.

Mesures déjà prises :

- Le gouvernement a annoncé un plan de réforme du régime d'impôt foncier afin de rendre le système plus équitable et plus efficace.
- La réforme du régime d'impôt foncier comprend un modèle de partage plus équitable des coûts des services de la GRC.
- Une politique provisoire visant une attribution plus juste des responsabilités locales relatives aux routes a été adoptée en attendant l'élaboration de la politique à long terme pour aider les communautés qui envisagent une restructuration.
- Le gouvernement fournit une aide financière et technique pour les projets de restructuration communautaire mis en œuvre localement.
- De nouveaux critères relatifs à la viabilité des communautés rurales ont été établis.
- La promotion de différents taux d'imposition est encouragée dans les projets de restructuration communautaire.

Résultats prévus découlant des mesures prises :

- Un plus grand nombre de communautés poursuivent des projets de restructuration pour devenir plus viable à long terme.

Objectif 2 :

Régime juste et efficace d'évaluation et d'imposition foncières à long terme

- Le nombre d'administrations locales sera réduit à mesure que les communautés optent pour la restructuration.
- Un plus grand nombre de Néo-Brunswickois seront représentés à l'échelle locale par des élus locaux.

Un régime juste et efficace d'évaluation et d'imposition foncières commence par la transparence et la responsabilisation. Les contribuables doivent savoir quels services ils paient et combien ils paient pour ces services.

Mesures déjà prises :

- *Amélioration du régime d'impôt foncier du Nouveau-Brunswick* : Un livre blanc décrivant les intentions du gouvernement sur la réforme du régime d'impôt foncier, y compris ses projets d'évaluation et d'imposition foncières, et un nouveau modèle provincial de partage des coûts des services de la GRC a été rendu public.
- La réforme du régime d'impôt foncier comprend l'ajout d'informations sur la facture d'impôt foncier précisant comment les dollars fiscaux sont utilisés.
- Un plan de paiements mensuels égaux de l'impôt foncier est maintenant offert. Les formulaires de demande sont accessibles sur le site Web du ministère des Finances.
- Un programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées a été créé. Les formulaires de demande sont accessibles sur le site Web du ministère des Finances.
- Le comité d'évaluation municipal a été créé et se réunit.

Résultats prévus découlant des mesures prises :

- Le régime d'impôt foncier sera plus équitable et plus efficace lorsque les mesures prévues dans le Livre blanc seront mise en œuvre.
- Le niveau de transparence et de responsabilisation pour l'imposition et l'évaluation sera accru.
- Les propriétaires fonciers pourront choisir une nouvelle option de paiements mensuels de l'impôt foncier, au lieu de devoir faire un seul paiement.
- Les propriétaires fonciers comprendront mieux les éléments de leur facture d'impôt foncier et l'ordre de gouvernement responsable de certains éléments de la facture.

- Une meilleure relation est établie entre la fonction d'évaluation provinciale et les représentants municipaux en raison du travail du comité d'évaluation municipal.

Objectif 3

*Collaboration,
communication
et planification
accrues entre les
communautés*

La création de 12 commissions de services régionaux afin de remplacer les 12 commissions de district d'aménagement aidera les communautés à communiquer entre elle, à collaborer et à planifier à l'échelle régionale.

Les nouvelles commissions permettront aux communautés du Nouveau-Brunswick de mieux collaborer et de partager les services qui répondent à leurs besoins communs. Elles serviront les communautés qui en assureront la gestion, créant ainsi une responsabilité directe envers les contribuables. Cette nouvelle structure permettra de s'assurer que les municipalités, les communautés rurales et les districts de services locaux sont en mesure de mieux répondre aux besoins des résidents en matière de services et de bénéficier des efforts collectifs visant à bâtir et à maintenir des régions plus fortes.

Mesures déjà prises :

- Le ministre a effectué une tournée provinciale afin d'expliquer le modèle des nouvelles commissions.
- L'Assemblée législative a adopté une *Loi sur la prestation de services régionaux* autorisant la création des 12 commissions de services régionaux d'ici le 1^{er} janvier 2013.
- Les limites de chacune des 12 régions ont été établies dans le règlement, après une période d'examen public.
- Des conseils intérimaires ont été créés pour chacune des 12 régions afin d'établir et d'approuver le budget des nouvelles commissions.
- La représentation des DSL a été définie dans le règlement, après examen du public.
- Six chefs de la transition ont été retenus par le gouvernement pour appuyer la transition de chaque région au nouveau modèle.
- Un règlement général sur les principales fonctions des commissions est en voie d'élaboration. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013, après une période d'examen public.
- Les nouvelles commissions de services régionaux seront responsables de la prestation des services obligatoires suivants :
 - Planification régionale;

- Planification locale dans les districts de services locaux et certaines municipalités;
- Gestion des déchets solides;
- Collaboration pour les services de police régionaux;
- Planification des mesures d'urgences régionales;
- Planification et partage des coûts des infrastructures régionales sportives, récréatives et culturelles.

Résultats prévus découlant des mesures prises :

- Responsabilité accrue dans l'évaluation du rendement des commissions de services régionaux.
- Meilleure collaboration entre les communautés.
- Prestation ininterrompue des services.
- Possibilités accrues d'économiser en réduisant les doublons dans la prestation des services.
- Meilleure qualité et efficacité des services.
- Régions plus fortes et plus en mesure de répondre à leurs besoins communs et d'établir un plan pour l'avenir.
- Limites convergentes (CSR, services de la GRC, Développement économique) afin de faciliter la planification et la prestation des services locaux, régionaux et provinciaux.

Objectif 4 :

Modes de financement communautaire plus équitables

Le mode de financement provincial actuel, appelé la subvention sans condition, a été mis au point il y a plus de 40 ans. Même si la subvention sans condition vise toujours une répartition équitable des fonds qui tient compte de la capacité variée de générer des recettes à l'échelle locale, la formule est devenue de plus en plus inéquitable du point de vue de la répartition et elle n'atteint pas le but visé.

Les communautés ont besoin d'un nouveau modèle de financement axé sur les principes qui stabilisera la planification financière efficace et qui permettra de faire la meilleure utilisation possible des fonds de subvention disponibles.

Mesures déjà prises :

- La subvention sans condition de 2012 a été établie.
- Des discussions ont eu lieu avec les intervenants communautaires concernant l'avenir de la subvention sans condition.

- Un nouveau modèle de financement et de péréquation communautaire sera présenté à l'automne au moment de l'adoption de mesures législatives.
- Les coûts de l'administration des services ont été transférés aux bénéficiaires des services dans les DSL.

Résultats prévus découlant des mesures prises :

- Plus grande équité entre les communautés.
- Modèle de financement communautaire fondé sur des principes solides tels la prévisibilité et la péréquation.
- Meilleure compréhension du système de financement communautaire par les communautés.

Objectif 5

Lois actualisées favorisant la prise de décisions à l'échelle locale et régionale

Une bonne partie des lois sont en place depuis 40 ans et elles sont de nature prescriptive. Cette approche a tendance à limiter le processus décisionnel à l'échelle locale. Elle décourage la responsabilité locale.

L'« actualisation » des lois prend plusieurs formes, allant de l'utilisation d'un langage simple plutôt que d'un langage juridique complexe à l'attribution d'autorisations générales, ce qui permet une plus grande adaptabilité aux situations locales et aux nouveaux enjeux.

Mesures déjà prises :

- Une nouvelle *Loi sur la prestation de services régionaux* a été déposée à la session du printemps de l'Assemblée législative de 2012. Elle établit le pouvoir général et confie la responsabilité à l'échelle régionale et locale.
- Un processus est actuellement élaboré en vue d'établir les cadres des nouvelles mesures législatives sur la planification et la gouvernance locale.

Résultats prévus découlant des mesures prises :

- Lois plus faciles à comprendre qui augmentent le pouvoir décisionnel et la responsabilisation à l'échelle locale.
- Lois moins difficiles à expliquer qui peuvent être adaptées pour répondre aux besoins des communautés.

Conclusion



La réforme du système ne peut se faire du jour au lendemain. Toutefois, le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de son plan d'action en vue de renouveler et de renforcer le système de gouvernance locale. De nombreux défis importants nous attendent – sur le plan financier, démographique et social – nous devons nous assurer que nos communautés sont prêtes à les relever.

Les mesures déjà prises constituent des progrès significatifs. Le gouvernement continuera de travailler avec les intervenants afin que les changements apportés tiennent compte des intérêts des Néo-Brunswickois.

Au fur et à mesure que les changements sont réalisés, nous nous rapprochons de l'objectif d'établir un système plus transparent et responsable qui fournit une base qui permettra aux communautés du Nouveau-Brunswick d'offrir des services abordables aux citoyens, de façon durable et à long terme.

Pour en savoir plus sur les questions concernant la gouvernance locale et pour obtenir plus d'information sur la plan d'action veuillez visiter :

www.gnb.ca/gouvernementslocaux

ou écrivez au Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Étapes clés du plan d'action



Voici une liste des étapes clés accomplies par saison.

Automne 2011 (décembre)

- ✓ Établir la subvention sans condition de 2012 pour les municipalités, les communautés rurales et les districts de services locaux. – Objectif 4
- ✓ Transférer le coût de l'administration des services destinés aux districts de services locaux aux bénéficiaires des services à compter de janvier 2012, en proposant des modifications à la *Loi sur les municipalités*. – Objectif 4
- ✓ Élaborer un mécanisme provisoire pour une attribution plus juste des responsabilités locales relatives aux routes éliminera ainsi un obstacle pour les communautés qui décident de s'unir. Ce mécanisme sera en place en attendant l'établissement d'une politique à long terme. – Objectif 1

Hiver 2012 (de janvier à mars)

- ✓ Fournir aux intervenants des renseignements détaillés sur le nouveau modèle de services régionaux, y compris la confirmation des limites en matière de prestation de services régionaux. – Objectif 3
- ✓ Fournir aux communautés des Premières Nations l'accès aux services prévus par le nouveau modèle de services régionaux, tel que souhaité. Objectif 3
- ✓ Mettre en place un allègement d'impôt foncier pour les aînés. – Objectif 2
- ✓ Obtenir les suggestions des intervenants concernant un nouveau mode de financement communautaire. – Objectif 4
- ✓ Fournir un soutien aux communautés qui manifestent un intérêt pour la restructuration. – Objectif 1
- ✓ Fournir un soutien à chaque région pour effectuer la transition vers les nouvelles commissions de services régionaux. – Objectif 3
- ✓ Créer le comité d'évaluation municipal. – Objectif 2
- ✓ Établir des critères améliorés pour l'établissement et la restructuration des communautés rurales. – Objectif 1

- ✓ Annoncer le plan visant la réforme de l'impôt foncier dans le cadre du budget de 2012-2013. – Objectif 2

Printemps 2012 (d'avril à juin)

- ✓ Annoncer les changements qui seront apportés pour aborder la montée en flèche des évaluations foncières et les augmentations d'une année à l'autre. – Objectif 2
- ✓ Présenter un projet de loi créant une loi sur la prestation de services régionaux, qui entrera en vigueur en janvier 2013 – objectifs 3 et 5

Automne 2012 (d'octobre à décembre)

- ✓ Nommer des représentants aux conseils des commissions de services régionaux. – Objectif 3

À achever :

- Améliorer le modèle de communauté rurale en apportant des modifications à la *Loi sur les municipalités*. – Objectifs 1 et 5
- Créer un nouveau mode de financement communautaire, en remplacement de la subvention sans condition, en apportant des modifications à la *Loi sur l'aide aux municipalités*. – Objectifs 4 et 5
- Permettre la transition des commissions régionales de gestion des déchets solides vers les nouvelles commissions de services régionaux, à compter de janvier 2013, en apportant des modifications à la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*. – Objectif 3
- Permettre la transition des commissions de district d'aménagement vers les nouvelles commissions de services régionaux, à compter de janvier 2013, en apportant des modifications à la *Loi sur l'urbanisme*. – Objectif 3